

Décision du maire

MDE-2025-003

Date: 16 mai 2025

Object : Délégation – Structures organisationnelle

Je, Normand Riopel, maire du Canton de Champlain, en vertu des pouvoirs conférés au président du conseil par la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités (la « Loi ») et des modifications apportées au Règlement 530/22 de l'Ontario en vertu de la Loi, délègue par la présente au directeur général, sur une base continue, les pouvoirs que lui confère l'alinéa 2 du paragraphe 284.13(1) de la Loi :

1. les pouvoirs prévus à l'article 284.6(1) de la Loi pour déterminer la structure organisationnelle du Canton ; et
2. les pouvoirs prévus à l'article 284.6(2) de la Loi relativement aux questions d'emploi du Canton.

Cette délégation prend effet à 0h01 à la date indiquée ci-dessus et reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée par écrit.

Normand Riopel, Maire

Datée: le 16 mai, 2025